



ACADÉMIE
DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

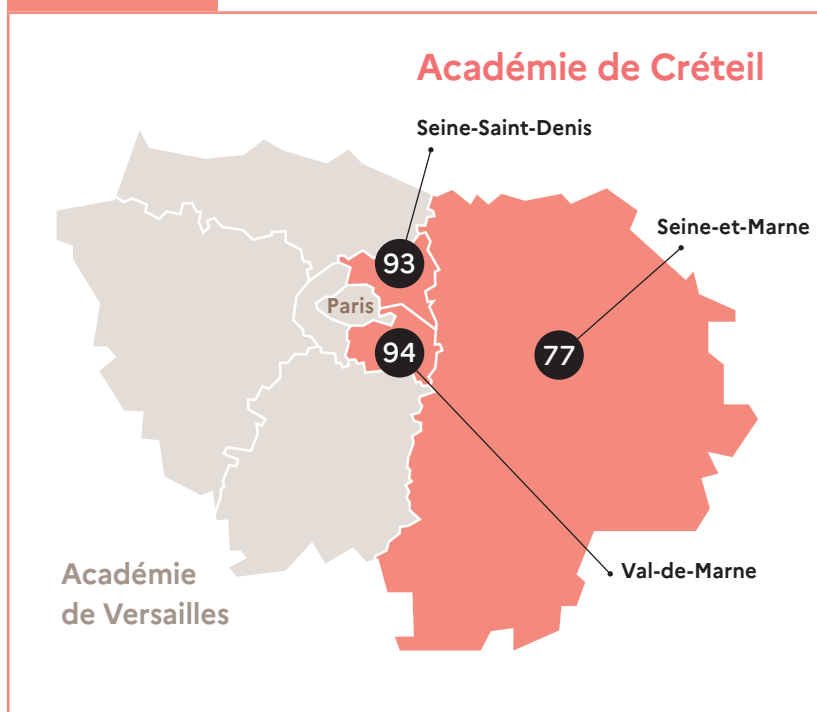


Guide du logement

2021-2022

**Le présent document a pour objectif
de recenser l'offre de logements
dans l'académie de Créteil
et les prestations dont vous pouvez bénéficier,
en fonction de votre situation.**

Île-de-France



Coordonnées des correspondants Logement

Dans votre département d'affectation, un correspondant Logement est à votre disposition. Il pourra vous informer sur les diverses solutions de logement, vous aider à constituer une demande de logement social et vous orienter dans vos démarches.

77 Seine-et-Marne
01 64 41 27 47
ce.77logement@ac-creteil.fr

93 Seine-Saint-Denis
01 43 93 73 78
ce.93logement@ac-creteil.fr

94 Val-de-Marne
01 45 17 62 81
ce.94sepiac@ac-creteil.fr

Coordonnées des assistants sociaux des personnels

Les assistantes sociales des personnels sont également présentes dans les directions académiques et au rectorat. Leurs missions : l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil, l'orientation et l'accompagnement social.

77 Seine-et-Marne
01 64 41 27 49
ce.77socialpers@ac-creteil.fr

93 Seine-Saint-Denis
01 43 93 70 87
ce.93ssp@ac-creteil.fr

94 Val-de-Marne
01 45 17 62 52
ce.94aspers@ac-creteil.fr

► Personnels affectés au rectorat
01 57 02 68 37
ce.sesa@ac-creteil.fr

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Le logement pérenne | 5 |
| 1.A Le parc immobilier ministériel | 5 |
| 1.B Le logement fonctionnaire | 6 |
| 1.C Le parc privé | 7 |
| 1.D Visale, un cautionnement pour le parc privé locatif | 7 |
| 1.E L'accession à la propriété dans le parc social | 8 |
| 2. Le logement temporaire | 9 |
| 2.A La colocation | 9 |
| 2.B Le logement temporaire des agents de l'État | 10 |
| 2.C Hébergement en urgence : l'internat de Serris (77) | 10 |
| 2.D Les résidences Alfi | 11 |
| 2.E Les résidences de services de l'association Parme | 11 |
| 2.F L'action de la Srias | 12 |
| 3. Les aides au logement | 13 |
| 3.A Les PIM (prestations interministérielles) | 13 |
| 3.B Les prestations de l'académie de Créteil | 14 |
| 3.B.1 L'aide à la première affectation dans l'académie de Créteil | 14 |
| 3.B.2 L'aide au logement du Comité interministériel des villes..... | 15 |
| 3.B.3 L'aide au cautionnement d'un logement | 16 |
| 3.B.4 L'aide spécifique au logement | 16 |
| 3.B.5 L'aide au logement des agents séparés de leur conjoint(e) par obligation professionnelle | 17 |
| 3.C Les financements à l'installation proposés par les banques | 18 |
| 4. L'action de la MGEN | 19 |
| Le prêt installation MGEN-Casden | 19 |

1. Le logement pérenne

1. A

Le parc immobilier ministériel

- **16 logements**
à Fontenay-sous-Bois (94)
- **15 logements**
à Champigny-sur-Marne (94)
- **des logements réservés**
dans les départements de l'académie de Créteil
et à Paris

Lors de chaque vacance de logement, le rectorat propose aux bailleurs une nouvelle candidature parmi les agents inscrits comme demandeurs dans la Bourse au logement des agents de l'État (BALAÉ) et intéressés par les secteurs géographiques concernés.



Démarches à accomplir

- Avoir effectué votre demande de numéro unique régional de demande de logement social (NUR) en vous connectant sur le portail Internet : www.demande-logement-social.gouv.fr
- Consulter régulièrement sa messagerie professionnelle : vous êtes susceptible d'y recevoir des propositions de logements vacants. Si vous le souhaitez, il vous appartiendra de transmettre votre candidature selon la procédure indiquée.

1. B

Le logement fonctionnaire

5% du parc HLM existant est mis à disposition des préfets dans l'objectif de loger les agents de l'État.

Le principe retenu en Île-de-France est celui de la location choisie : l'agent lui-même pose sa candidature sur une bourse au logement (BALAÉ : Bourse au logement des agents de l'État) où sont identifiés tous les logements vacants. Ce parc est ouvert à tous les agents rémunérés sur le budget de l'État qui ont postulé dans BALAÉ. Les agents non titulaires doivent être en exercice avec un contrat de dix mois minimum.



Démarches à accomplir

- Obtenir un numéro unique régional (NUR) : la démarche peut être effectuée dès que vous connaissez votre affectation en Île-de-France. Elle s'effectue en ligne en se connectant sur le portail Internet de la demande de logement social : www.demande-logement-social.gouv.fr (rubrique « créer une demande ») Vous obtiendrez votre NUR sous huit jours.
- Vous signaler auprès du correspondant Logement de votre département d'affectation et constituer votre dossier de demande de logement social.

Votre correspondant Logement, après avoir enregistré votre dossier, vous ouvrira un droit permettant l'accès au site Internet de BALAÉ. En cas de non satisfaction, vous devrez impérativement renouveler votre demande chaque année.

Guide pour l'accès au logement des agents de l'État

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/guide-pour-l-acces-au-logement-interministeriel-a428.html>

1. C

Le parc privé

Le parc privé reste le plus rapidement accessible, mais le prix des loyers y est sensiblement plus élevé. Vous disposez de nombreux sites Internet dédiés aux recherches de locations, par exemple (liste non exhaustive) :

www.seloger.com

www.paruvendu.fr

www.pap.fr

www.leboncoin.fr

www.locservice.fr



Démarches à accomplir

- Se connecter au moins deux fois par jour pour consulter les nouvelles annonces et être réactif.
- Effectuer ses recherches le plus tôt possible, afin d'éviter la concurrence au moment de la rentrée scolaire.

1. D

Visale, un cautionnement pour le parc privé locatif

Mise en place en janvier 2016, la caution Visale, financée et gérée par Action Logement, est une garantie totalement gratuite qui prend en charge les impayés de loyer et les dégradations locatives sur toute la durée du bail (jusqu'à trente-six mois impayés ou neuf mois en structures collectives pour les 18-30 ans).

Véritable alternative à la caution parentale ou bancaire, elle permet aux futurs locataires, notamment à ceux dont la situation n'offre pas aux bailleurs un niveau de garantie suffisant, d'accéder à un logement dans le parc privé. En cas d'impayés, Visale prend le relais pour indemniser le propriétaire et propose au locataire un plan de remboursement adapté de sa dette. Visale se distingue par sa simplicité grâce à un système 100 % digitalisé, sa rapidité de mise en œuvre, ainsi que sa gratuité aussi bien pour le locataire que pour le bailleur. Les fonctionnaires et salariés de la fonction publique ne sont éligibles à Visale que sous certaines conditions : tous les publics de 18 à 30 ans ou les bénéficiaires d'un bail mobilité.

Renseignements et démarches en ligne

<https://www.visale.fr>

1. E

L'accession à la propriété dans le parc social

Il existe différentes formules pour devenir propriétaire : acheter dans le neuf, sur plan (Vefa), en location-accession (PSLA), mais aussi en construisant sa maison, ou plus communément dans l'ancien.

Le Crédit Social des Fonctionnaires a noué des partenariats avec des organismes HLM et des bailleurs institutionnels qui proposent des logements à la vente dans le neuf ou l'ancien, en accession sociale (sous conditions de ressources) ou libre (sans conditions), adaptés à tous les revenus et à tous les besoins.

Dans le cadre de ces projets d'accession, l'association CSF complète ce dispositif par un prêt bonifié destiné à faciliter le montage des dossiers de financement*.

** Informations ne représentant pas l'ensemble des offres disponibles sur le marché*

Renseignements

www.csf.fr

2. Le logement temporaire

Différentes solutions de logement temporaire existent. Elles vous permettent de vous loger, en attendant de trouver un logement correspondant mieux à vos préférences. Les logements sont meublés, ce qui évite d'avoir à vous occuper d'un déménagement. Dans certains cas, il vous sera demandé un garant qui se portera caution en cas d'impayé.

2. A

La colocation

De nombreux sites proposant une colocation sont à votre disposition, par exemple (liste non exhaustive) :

www.appartager.com

www.locservice.fr

L'académie de Créteil s'est rapprochée de l'association Relais Accueil qui propose, via le service « Relais Coloc », des colocations dans Paris.

Association Relais Accueil

21, rue des Malmaisons 75013 Paris

Renseignements : www.relais-accueil.fr


Pour postuler : <https://goo.gl/forms/0XU6Xnb7KcSGiiFp1>



Caractéristiques

- valable pour les 18-29 ans ;
- sans clause de solidarité ni garant ;
- pas de frais de dossier ;
- logements meublés ;
- loyers de 330€ à 600€ charges comprises (électricité, chauffage, eau, etc.) ;
- éligibles aux aides au logement ;
- colocations de 3 à 5 personnes ;
- pour un séjour de trois ans maximum.

 [facebook.com/relais.accueil](https://www.facebook.com/relais.accueil)

 [@RelaisAccueil](https://twitter.com/RelaisAccueil)

2 . B

Les logements temporaires des agents de l'État

Un certain nombre de logements temporaires vous sont accessibles, à Paris et en Île-de-France, dans des résidences avec services à proximité des transports et des commerces.

Vous trouverez la liste des établissements, les descriptifs, conditions d'accès et liens utiles via <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a540.html>



Caractéristiques

- conditions d'âge : de 18 à 30 ans, voire 35 ans pour certaines résidences ;
- loyer, durée du bail : en fonction des résidences (de 400€ à 500€/mois).

2 . C

Hébergement en urgence : l'internat de Serris (77)

Le lycée Émilie-du-Châtelet à Serris (77) met à disposition, durant la période de rentrée, dans son internat, un certain nombre de chambres destinées à accueillir des enseignants sans aucune solution d'hébergement.

Le lycée est situé à proximité d'une galerie marchande offrant des possibilités de restauration. Il est desservi par le RER A, arrêt Val-d'Europe.



Caractéristiques

- logement en chambre individuelle ;
- 15€/ nuit (hors repas) ;
- hébergement possible du mercredi 25 août 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus.



Conditions à remplir

- être stagiaire ou néo-titulaire ;
- être sans aucune solution d'hébergement.

Renseignements

01 64 63 06 36

ce.0772688d@ac-creteil.fr

2. D

Les résidences Alfi

L'association Alfi (Association pour le logement des familles et des isolés) propose à de jeunes actifs de moins de 35 ans des logements temporaires meublés.

L'académie de Créteil a noué un partenariat portant sur la réservation de studios dans la résidence Alfi située 35, rue de Tolbiac 75013 Paris, comprenant : une pièce à vivre, une salle d'eau et WC et une cuisinette équipée.



Caractéristiques

- redevance mensuelle : 535,31 € comprenant le loyer, les charges et des prestations de service ;
- durée du bail : contrat d'occupation conclu pour une durée maximale de deux ans.



Démarche à accomplir

Prendre contact avec le correspondant départemental Logement qui vous orientera vers les services concernés du rectorat.

Renseignements

www.alfi-asso.org

2. E

Les résidences de services de l'association Parme

L'association Parme (Patrimoine Résidences Meublées) propose des solutions d'hébergements temporaires et meublés aux jeunes actifs, aux professionnels en formation ou en mutation, pour une redevance mensuelle incluant le loyer, les charges et divers services. Les résidences sont présentes dans les trois départements de l'académie et à Paris.



Caractéristiques

- loyer : à partir de 460€ par mois ;
- contrat de location : d'une semaine à trois ans.



Démarche à accomplir

Déposer une demande en ligne sur le site de l'association, en indiquant le code P56 (accès privilégié pour les agents de l'académie de Créteil).

Renseignements

09 70 75 33 25

www.associationparme.fr

2 . F

L'action de la Srias

La section régionale interministérielle d'action sociale (Srias) mène une action destinée à favoriser l'hébergement des agents de l'État s'installant en Île-de-France et se trouvant sans solution lors de leur arrivée. L'aide, d'un montant de 600 €, prend la forme de nuitées prépayées dans des hôtels ou résidences hôtelières avec lesquels la Srias a établi un partenariat.



Démarche à accomplir

Prendre contact avec le service social des personnels de votre département d'affectation dont les coordonnées sont indiquées en page 3.

Toutes les informations sur ces solutions d'hébergement sont disponibles sur le site Internet de la Srias

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Logement>

La Srias Île-de-France a conclu un partenariat avec Ma Nouvelle Ville, qui porte sur la recherche de logements meublés en Île-de-France à l'aide d'un dispositif d'accompagnement à destination des agents publics de l'État en mutation vers l'Île-de-France.

Afin d'être aidés dans leur recherche de logement meublé en Île-de-France, les agents intéressés peuvent envoyer un mail à Ma Nouvelle Ville :

Srias-idf@manouvelleville.fr

Cet accompagnement est gratuit pour les agents car pris en charge par les crédits d'action sociale interministérielle.

La Srias Île-de-France en partenariat avec Immo Fonctionnaire vous propose de vous accompagner pour vous aider à trouver une colocation qui vous corresponde.

Rendez-vous sur www.immo-fonctionnaire.fr/srias et bénéficiez d'une réponse rapide et personnalisée.

3. Les aides au logement

Plusieurs prestations sont susceptibles de vous aider à financer votre entrée dans un nouveau logement. Ces prestations sont offertes soit au niveau interministériel (PIM : prestations interministérielles), soit au niveau académique (ASIA : aides sociales d'initiative académique).

→ Bénéficiaires

- **enseignement public** : personnels titulaires, non titulaires mais ayant un contrat en cours d'une durée de dix mois pour les PIM ou de six mois minimum pour les ASIA ;
- les AESH et les AED bénéficient uniquement des ASIA ;
- **enseignement privé** : personnels titulaires et maîtres contractuels ou agréés exerçant en établissement privé sous contrat.

→ Voir aussi le [Guide de l'action sociale](#)

3. A

Les PIM (prestations interministérielles)

Deux prestations : l'AIP (aide à l'installation des personnels titulaires affectés en Île-de-France) et l'AIP-Ville (pour les personnels exerçant en zone sensible) participent à l'installation dans un nouveau logement.

Elles peuvent aider au financement du premier mois de loyer ou des frais d'agence, du dépôt de garantie, des frais de déménagement, etc.

entre 700€ et 1500€

suivant la commune de résidence



Conditions

- être locataire de son logement ;
- sans condition d'indice.



Démarche à accomplir

Dépôt du dossier dans les douze mois qui suivent la signature du bail et dans les deux ans qui suivent l'affectation dans la fonction publique.

Renseignements concernant les plafonds de ressources, le téléchargement et l'envoi du dossier : www.aip-fonctionpublique.fr

3. B

Les prestations de l'académie de Créteil

Pour les prestations ci-dessous, renseignements et téléchargement des dossiers
<http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

3.B.1 L'aide à la première affectation dans l'académie de Créteil

| | | |
|--|--------------|---|
| Pour les agents arrivant de province, de l'étranger ou des Outre-Mer | 400 € | <i>(indice inférieur ou égal à 497)</i> |
| | 200 € | <i>(pour les indices supérieurs)</i> |
| Pour les agents résidant en région parisienne avant leur affectation dans l'académie | 200 € | <i>(indice inférieur ou égal à 497)</i> |
| | 100 € | <i>(pour les indices supérieurs)</i> |
| Pour les enseignants contractuels ayant réussi le concours de professeur des écoles et affectés pour la première fois en tant que stagiaires dans l'académie | 200 € | <i>(indice inférieur ou égal à 497)</i> |



Conditions

- être affecté pour la première fois dans l'académie de Créteil ;
- aucun justificatif de logement ne sera exigé ;
- cumul possible avec les prestations suivantes : AIP, AIP-Ville, ASIA CIV, ASIA caution.



Démarche à accomplir

Déposer un dossier dans les six mois qui suivent l'affectation dans l'académie de Créteil.

Dossier à télécharger
DOCUMENT 10

3.B.2 L'aide au logement du Comité interministériel des villes (CIV)

Cette aide est destinée aux stagiaires, néo-titulaires et titulaires affectés dans un établissement classé REP, REP+ ou ambition réussite.

Montant de l'aide **900 €**



Conditions

- sans conditions de ressources pour les néo-titulaires affectés pour la première fois en Île-de-France ;
- indice ≤ 497 pour les célibataires ;
- QF $< 14\,300\text{€}$ pour les couples ;
- être locataire du logement ;
- ne pas être éligible à la PIM AIP ;
- non cumulable avec l'ASIA caution ;
- cumul possible avec la Paac (première affectation dans l'académie de Créteil).



Démarche à accomplir

Déposer un dossier dans les vingt-quatre mois qui suivent l'affectation dans l'académie de Créteil et dans les quatre mois qui suivent la signature du bail.

Dossier à télécharger

DOCUMENT 1

3.B.3 L'aide au cautionnement d'un logement

Cette prestation est destinée à financer une partie du dépôt de garantie lors de l'entrée dans un nouveau logement.

500€

dans la limite de 70 % du dépôt de garantie



Conditions

- être locataire du logement ;
- indice inférieur ou égal à 497 pour les célibataires sans charge de famille ;
- QF inférieur ou égal à 14 300 € pour les agents avec charge de famille ;
- non cumulable avec les PIM, AIP, AIP-Ville et le CIV.



Démarche à accomplir

Dépôt du dossier dans les six mois qui suivent la date d'effet du bail.

Dossier à télécharger

DOCUMENT 2

3.B.4 L'aide spécifique au logement

Cette prestation s'adresse aux nouveaux enseignants titulaires, à condition qu'ils s'installent dans un logement situé en Seine-Saint-Denis et dans le cadre d'une première affectation dans l'académie et dans l'un des établissements de Seine-Saint-Denis ciblés par cette aide.

6 000€

en trois ans (2 000 € par an)



Conditions

- être locataire du logement ;
- non cumulable avec l'ensemble des aides au logement, Paac comprise ;
- s'engager à rester 3 ans sur le poste.



Démarche à accomplir

Déposer un dossier dans les six mois qui suivent la première affectation dans l'établissement et dans l'académie de Créteil.

Dossier à télécharger

DOCUMENT 3

3.B.5 L'aide aux logement des agents séparés de leur conjoint(e) par obligation professionnelle

Cette prestation concerne les agents originaires de province ou des Outre-mer, affectés dans l'académie de Créteil suite à la réussite à un concours (stagiaires) ou une titularisation (néo-titulaires).

La prestation est versée dans les six mois qui suivent la rentrée.

400€

versés trois années de suite



Conditions

- QF inférieur ou égal à 14 300€ ;
- justifier d'un bail en région parisienne et d'un bail ou d'un titre de propriété en province ;
- justifier à chaque rentrée de l'affectation dans un établissement de l'académie ;
- le mariage, le concubinage ou le Pacs doivent avoir été conclus avant l'affectation de l'agent dans l'académie.



Démarche à accomplir

Dépôt du dossier dans les six mois qui suivent la signature du bail en région parisienne.

Dossier à télécharger

DOCUMENT 16

3.C

Les financements à l'installation proposés par les banques

Certaines banques ou certains organismes ont développé des formules spécifiques : avances ou prêts à court terme et à taux très réduit, pour favoriser l'aide à l'installation dans un logement en location.

Ces différents produits bancaires permettent de financer le dépôt de garantie, l'équipement du logement, les frais d'agence pour les locations dans le secteur privé, etc.

Le prêt installation MGEN-Casden, qui s'adresse aux mutualistes MGEN, est présenté à la page suivante.

Les montants et modalités de remboursement sont variables, selon les banques*.

** Informations ne représentant pas l'ensemble des offres disponibles sur le marché.*

4. L'action de la MGEN

La MGEN gère le régime obligatoire d'assurance maladie des professionnels de l'éducation nationale. Également organisme complémentaire de santé et prévoyance des personnels, elle propose une gamme d'offres élargie associant santé, prévoyance, action sociale et services, adaptée aux évolutions de vie de ses adhérents.

Contacts

► Seine-et-Marne
contact77@mgen.fr

► Seine-Saint-Denis
contact93@mgen.fr

► Val-de-Marne
contact94@mgen.fr

Le prêt installation MGEN-Casden

La MGEN et la Casden proposent, pour favoriser l'aide à l'installation et à l'aménagement d'un nouveau logement, un prêt à 0 % totalement exonéré de frais.

de 1000€ à 3000€ | *remboursables sur trente-six mois*



Conditions

- avoir moins de 36 ans ;
- être sociétaire Casden : achat de 2 parts sociales, soit 17€ ;
- être mutualiste MGEN ;
- déposer un dossier dans les 6 mois qui suivent la signature du bail.

Renseignements et téléchargement

<https://www.mgen.fr/offres-assurance-immobilier/prest-installation/>

 facebook.fr/academie.creteil
 [@accreteil](https://twitter.com/accreteil)
www.ac-creteil.fr

